



Avis

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté ministériel N° 3A/2022/3265/179 du 7 septembre 2022 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la société TRANSPORTS HEIN SARL est autorisée à exploiter un camion multibenne marque DAF, type DAF CF 450 FAG, numéro de construction XLRAGM4100G358989 avec système de levage marque GERGEN, type TAK VL ADONIS 6.0, numéro de construction 21 AB 22023.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.

Remerschen, le 5 octobre 2022.
Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber